

FINANCEMENT DES ACTIONS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PAR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un dispositif permettant à toute personne de faire reconnaître ses compétences professionnelles en vue d'obtenir une certification.

Un nouveau décret du 18 juillet 2025 vient préciser l'éligibilité et la prise en charge de la VAE par le compte personnel de formation (CPF).

Les conditions à la prise en charge d'actions de VAE par le CPF sont les suivantes :

- l'action de VAE doit être **mise en œuvre par un organisme de formation** et, lorsque la certification professionnelle concernée est proposée sur le portail « France VAE », celui-ci doit être préalablement **inscrit sur la liste des organismes chargés de l'accompagnement** mise à disposition sur ce portail ;
- le **titulaire du CPF** doit quant à lui être **préalablement inscrit sur le portail « France VAE »** lorsque la certification professionnelle visée y est proposée. Si la certification visée n'est pas enregistrée sur « France VAE », il doit déposer une demande d'inscription à l'offre de parcours de VAE sur « Mon Compte Formation ».

Le CPF permet de **financer l'ensemble des frais** liés à l'accompagnement pour la **totalité du parcours** de VAE ainsi que les **frais de jury**.

I. Rappels sur la VAE et le CPF

Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE ou validation des acquis de l'expérience, issue de la Loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002, est un **moyen d'obtenir une certification professionnelle** en faisant valoir les compétences acquises tout au long de sa vie.

La VAE se déroule en 3 grandes étapes :

1. **Dépôt de la candidature** sur le site de France VAE.
2. **Rédaction d'un dossier** qui détaille ses expériences en lien avec le diplôme visé.
3. **Entretien** avec un jury.

Qu'est-ce que le congé de VAE ?

Un salarié qui souhaite rentrer dans un processus de VAE va pouvoir demander à son employeur de **réaliser son parcours VAE pendant son temps de travail tout en bénéficiant du maintien de tout ou partie de son salaire**. D'une durée maximum de 48 heures, il peut

être réparti sur plusieurs sessions. Le salarié doit adresser une demande à son employeur par écrit au moins 30 jours avant de commencer son parcours de VAE.

Combien coûte un accompagnement VAE ?

Un accompagnement à la VAE coûte généralement **entre 1 500 et 3 000 euros** selon les besoins et dure entre 6 mois et 1 an.

L'accompagnateur fournira un **devis détaillé**, qui précisera les différents éléments compris dans son accompagnement. Cet accompagnement comprend généralement : la réalisation d'une étude de faisabilité, un accompagnement méthodologique pour réaliser le dossier de validation, des formations complémentaires, une préparation au jury et un accompagnement post-jury.

Qu'est-ce que le CPF ?

Le **compte personnel de formation (CPF)** permet d'**acquérir des droits à la formation mobilisables** tout au long de sa vie professionnelle. Il a une **vocation universelle** et s'adresse à **tous les actifs**. Le compte personnel de formation est un **compte individuel et rechargeable en euros, utilisable tout au long de la vie active, pour suivre une formation**.

Le compte personnel de formation (CPF) est **attaché à la personne et non pas au contrat de travail ou au statut**. La personne peut acquérir des droits, sans limite de temps, dans la **limite d'un plafond de 5 000 €**. La consultation des droits se fait en ligne sur le site de Mon compte formation : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Remarques : les travailleurs indépendants ou non-salariés acquièrent également des droits CPF sous réserve d'être à jour du **paiement de la contribution à la formation professionnelle (CFP)**.

L'utilisation des droits CPF permet de financer le parcours de VAE.

II. Modalités de financement de la VAE par le CPF

Quelles sont les actions éligibles au CPF ?

Sont éligibles au financement par le CPF :

- L'accompagnement dédié à la formalisation/ constitution du dossier de faisabilité
- Le parcours de VAE, permettant de préparer le dossier de validation
- Les frais de jury (sous réserve de leur détermination au moment de la proposition de commande et sous réserve qu'ils puissent être payés par l'organisme accompagnateur au certificateur)
- L'éventuel entretien post-jury

Remarque : les frais d'examen du dossier de faisabilité par le service compétent du ministère ou de l'organisme certificateur ne sont pas éligibles au financement par le CPF.

Quelles sont les conditions d'éligibilité du financement de la VAE par le CPF pour les organismes de formation ?

- **Etre référencé comme organisme accompagnant à la VAE**
- **Etre inscrit sur France VAE**

Les organismes accompagnants ont l'obligation d'être inscrits sur la plateforme France VAE dès lors que la certification visée est proposée par cette plateforme.

- **Etre référencé sur Mon Compte Formation**

Pour être référencé sur Mon Compte Formation, l'organisme accompagnant doit avoir suivi la démarche de référencement et attester notamment être certifié QUALIOPI.

- **Décrire son offre d'accompagnement à la VAE**

Toute offre d'accompagnement à la VAE doit être décrite dans sa globalité dans le catalogue publié sur Mon Compte Formation.

L'organisme accompagnant doit personnaliser le parcours de VAE en fonction des besoins du candidat dans le dossier de formation (c'est-à-dire le devis). Ce devis vaut convention de formation une fois accepté (validé) par le candidat qui utilise son CPF.

Quelles sont les démarches à suivre pour le candidat à la VAE ?

En principe la démarche de VAE doit être initiée à partir de la plateforme France VAE. Elle devrait intégrer progressivement l'ensemble des certifications inscrites au RNCP.

Si toutefois la certification visée n'est pas encore disponible sur France VAE, et uniquement dans ce cas, alors le candidat peut se rendre directement sur Mon Compte Formation, sans s'enregistrer sur France VAE.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

- **Etape 1** : le candidat dépose sa candidature sur le site de France VAE si la certification visée est disponible sur cette plateforme

OU

- **Etape 1** : il se connecte à son compte personnel sur Mon Compte Formation et fait une demande d'inscription à l'offre de parcours de VAE qui lui semble la plus adaptée à son projet
- **Etape 2** : il rencontre l'organisme accompagnant AAP
- **Etape 3** : il recherche et mobilise son financement
- **Etape 4** : il ou l'organisme accompagnant envoie le dossier de faisabilité à l'organisme certificateur
- **Etape 5** : il ou l'organisme de formation accompagnant rédige le dossier de validation et le transmet à l'organisme certificateur

- **Etape 6** : le candidat se présente devant le jury.

Décret n° 2025-663 du 18 juillet 2025 définissant les conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience mentionnées au 3° de l'article L. 6313-1 du code du travail :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051919860>